



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

### **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à enregistrement

Commune de CORBAS

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du lundi 27 mars 2023 au lundi 24 avril 2023 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société COMPAGNIE FRANCAISE DE DISTRIBUTION PHYSIQUE, à Corbas, en vue de la construction d'un entrepôt logistique (activités visées par la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier

- au Centre Technique municipal Henri Arnaud, situé au 50 route de Saint-Priest à Corbas, aux jours et heures d'ouverture au public suivants : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- et sur le site des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) (rubrique *Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement*)

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet au Centre Technique municipal Henri Arnaud, situé au 50 route de Saint-Priest à Corbas. Elles pourront également être adressées par courrier postal à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - 245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03 ) ou par courrier électronique (avec en objet : CP\_COMPAGNIE FRANCAISE DE DISTRIBUTION PHYSIQUE) à l'adresse suivante : [ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr)

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La directrice départementale

  
La directrice départementale

**Valérie LE BOURG**